

ce Charles avoit obtenu en 1716., portant qu'après la mort du Marquis de Beringhen le Pere, la petite Ecurie seroit dépendante du Grand Ecuyer; mais le Marquis de Beringhen, Fils du défunt, qui a la survivance de la Charge de premier Ecuyer du Roi, ayant prétendu être en droit de soutenir l'indépendance de cette Charge, en vertu des Lettres Patentés de Louis XIII. de l'an 1613., confirmées par plusieurs Arrêts du Conseil de S. M., qui la rendent indépendante de celle de Grand Ecuyer, a obtenu qu'il feroit les fonctions de premier Ecuyer de la petite Ecurie, comme du vivant du feu Marquis son Pere, & qu'il ne recevroit les ordres que de la bouche du Roi, & non du Prince Charles de Lorraine. On a publié un nouvel Arrêt du Conseil à ce sujet, qui supprime celui de 1716. en faveur du Prince Charles, & qui confirme au contraire le Marquis de Beringhen dans les droits du feu Marquis son Pere, & dans l'indépendance du Grand Ecuyer. Le 24. le Roi accorda à ce dernier ce qu'on appelle les *Grandes Entrées*, & à Madame sa Mere, l'usage des Carosles & des Livrées de la petite Ecurie pendant sa vie.

V. Le 18. le Roi donna Audience particulière au Nonce du Pape & au Marquis Corsini, Envoyé du Grand Duc, étans conduits par l'Introducteur ordinaire des Ambassadeurs, & ces Ministres complimenterent S. M. de la part de leurs Maîtres sur sa Majorité. Le 20. le Roi alla encore prendre le divertissement de la chasse du Cerf dans la Forêt de *Marly*. Le Cardinal de Rohan est parti pour aller passer quelque tems dans son Evêché de *Strasbourg*, & le Marquis de Châteauneuf s'est démis de la Présidence de la nouvelle Cour de Justice établie dans l'*Arsenal*, pour connoître des malversations des *Commis du Visa*. C'est Mr. de *Har-*